



Frédéric GERBET

Diplômé des Facultés de Besançon et Montpellier

Catherine HUGUET

Diplômée de la Faculté de Montpellier

Xavier de LE HOYE

Diplômé de la Faculté d'Aix-Marseille et EPHEC Bruxelles

Eva ANDREO

Diplômée de la Faculté de Montpellier

TARIFS

Un décret et un arrêté du 26 février 2016 fixent le tarif des notaires conformément aux objectifs de la loi « Croissance » du 6 août 2015.

Sylvain BELONDRADE
NOTAIRE

• Des activités sont tarifées

Un tarif public est applicable aux principales prestations réalisées par les notaires (vente immobilière, constitution d'hypothèque, donation, contrat de mariage, partage, acte de notoriété successorale, déclaration de succession...).

Diplômées Notaires en collaboration :

Marieke DEBUREAU
Kelly YANG

////////////////////

Notaire stagiaire
Kelly SERRANO

Maître en Droit
Estelle RAYNAUD

Clercs de Notaire
Véronique JEANJEAN
Sophie REMON
Julie BRESSON
Marie-Claire PETIT
Marion CORBIER

Les prestations soumises au tarif sont énumérées dans le décret et l'arrêté en fonction de leur nature, avec leur rémunération. Celle-ci est appelée « émolument ».

Les clients conservent donc la garantie d'une rémunération prévisible et transparente.

Le tarif est soit proportionnel, soit forfaitaire :

- La rémunération du notaire est proportionnelle au montant des capitaux pour ce qui concerne les ventes immobilières, les donations ou encore les déclarations de succession ;

- Un tarif forfaitaire reste applicable pour les principaux actes de la famille (contrat de mariage, acte de notoriété, par exemple) et pour les démarches effectuées par le notaire concernant ces actes.

• Des honoraires sont librement convenus pour certaines prestations

Les interventions du notaire qui ne figurent pas dans la liste des prestations tarifées (tels par exemple les baux commerciaux, les actes de société ou concernant les fonds de commerce ou encore les consultations juridiques) donnent lieu à une rémunération librement convenue entre le notaire et son client.

Il en est de même pour les consultations des clients relatives à des prestations qui sont détachables de la préparation, de la rédaction ou de l'exécution de l'acte.

Cette rémunération porte le nom d' « honoraires ».

La fixation de ces honoraires donne lieu à une convention signée entre le notaire et son client.

« Mon Notaire rend mes projets plus sûrs »

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Successor de Maîtres FOSSE, BORDARIER, VAILLE, FERRIER & PEILLON
Conformément à la loi « informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et
rectification des données vous concernant. RCS NIMES D 388 782 013(93D175)



116 ALLEE NORBERT WIENER
BP 70026
30023 NIMES CEDEX

Tél : 04 66 76 39 39
Fax : 04 66 76 39 30
E-mail : ghd@notaires.fr
ghd-nimes.notaires.fr

Service Négociation Immobilière
Julie QUERCY
06.72.84.31.78



GRILLE DE TARIFS DE NEGOCIATION IMMOBILIERE

HONORAIRES T.T.C à compter du 1/11/2019

Prix de vente :

0 €	19 999 €	2 400 €
20 000 €	49 999 €	4 000 €
50 000 €	74 999 €	5 000 €
75 000 €	99 999 €	7 000 €
100 000 €	149 999 €	9 000 €
150 000 €	199 999 €	10 000 €
200 000 €	249 999 €	12 000 €
250 000 €	349 999 €	15 000 €
350 000 €	449 999 €	18 000 €

Au-delà de 450.000€, 4% du prix de vente.

Honoraires avis de valeur : 250€ TTC